



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°207-2013-PPRT/11

Marseille, le **23 DEC. 2022**

Arrêté

prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT LAVERA » sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, KEM ONE LAVERA, TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE et GAZECHIM

VU les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R.515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de MARTIGUES et de PORT-DE-BOUC autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC et GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA » ;

VU les arrêtés préfectoraux n°207-2013 PPRT/4 du 28 septembre 2016 et n°2013-207-PPRT/9 du 16 mai 2022 modifiant l'arrêté n°207-2013 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 susvisé ;

VU les arrêtés préfectoraux n°207-2013 PPRT/2, 3, 5, 6, 7,8 des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016, 27 décembre 2017, 5 décembre 2018, 12 juin 2020 et 21 décembre 2021 prolongeant le délai de prescription du « PPRT LAVERA » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-207-PPRT/10 du 21 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus sur le projet du PPRT ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013, modifié le 28 septembre 2016 et le 16 mai 2022, il a été prescrit l'élaboration du «PPRT LAVERA» sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc ; que le délai d'élaboration de ce PPRT a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que par arrêté du 21 décembre 2022, le projet du PPRT sera soumis aux formalités de l'enquête publique du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc ;

CONSIDERANT les délais réglementaires relatifs à la phase d'enquête publique et à l'approbation du PPRT ;

CONSIDERANT que le « PPRT LAVERA » ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 31 décembre 2022, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé «PPRT LAVERA», prescrit sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, KEM ONE LAVERA, TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE et GAZECHIM :

- fixé à 18 mois à compter du 1^{er} août 2013 soit jusqu'au 1^{er} février 2015 conformément à l'article R.515-40 IV du code de l'environnement,
- prorogé par les arrêtés de prorogation visés en référence jusqu'au 31 décembre 2022,

est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé, modifié le 28 septembre 2016 et le 16 mai 2022, demeurent applicables.

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé, modifié le 28 septembre 2016 et le 16 mai 2022.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Martigues et Port-de-Bouc, ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires de Martigues et Port-de-Bouc dans leur journal ou bulletin local d'information.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 5

-Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
-Le Sous-Préfet d'Istres,
-Le Maire de Martigues,
-Le Maire de Port-de-Bouc,
-La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
-Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
-Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 DEC. 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER